

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-051

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2023-04-27-00001 - Arrêté interdisant le transport de produits combustibles et ou corrosifs carburant et gaz inflammables dans tout récipient tels que bidon ou jerrican dans le département de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2A-2023-04-26-00001 - Arrêté du 26 avril 2023 portant création de la commission emploi et du CDIAE (3 pages)

Page 6

2A-2023-04-27-00002 - Arrêté du 27 avril 2023 fixant la liste des membres de la commission emploi et du CDIAE (4 pages)

Page 10

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-04-27-00001

27/04/2023

Arrêté interdisant le transport de produits
combustibles et ou corrosifs carburant et gaz
inflammables dans tout récipient tels que bidon
ou jerrican dans le département de la
Corse-du-Sud

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammables est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican sur le département de la Corse-du-Sud, entre 20h00 et 06h00 du jeudi 27 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 ; les gérants des stations-services, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription ;

Article 2 – Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- > un recours gracieux, adressé à la Préfecture de Corse – Bureau Coordination pour la sécurité en Corse – Cours Napoléon - Palais Lantivy – 20 000 Ajaccio ;
- > un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- > un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bastia.

Article 3 – Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet et par délégation,
Le coordonnateur pour la sécurité en Corse



Michel Tournaire

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2023-04-26-00001

26/04/2023

Arrêté du 26 avril 2023 portant création de la
commission emploi et du CDIAE

**Arrêté du 26 avril 2023
portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants, et ses articles R5112-11 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 modifiée du 1er juillet 2004 relative à la création à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est abrogé.

Article 2 – Est instituée une commission départementale de l'emploi et de l'insertion, compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions légales. Présidée par le préfet ou son représentant, elle comprend :

Représentants de l'administration et établissements publics

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- Le directeur régional délégué de Pôle emploi ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Un élu de la Collectivité de Corse, élu par son conseil
- Deux élus représentants de communes et EPCI du département, sur proposition de l'association départementale des maires

Représentants des professionnels et employeurs

- Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés
- Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

Représentant des chambres consulaires

- Un représentant de la Chambre d'agriculture
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de la Chambre des métiers

Des personnes qualifiées désignées par le préfet

- Personnes désignées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise

Article 3 – Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Article 4 – Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), prévu à l'article R5112-15 du Code du Travail, est compétent en matière d'insertion par l'activité économique. Il a pour mission :

- De déterminer les enjeux stratégiques du développement de l'IAE sur le territoire. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi.
- D'émettre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs concernés et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion (FDI).

Le CDIAE est présidé par le préfet de Corse-du-Sud ou son représentant. Sont membres :

Représentants de l'administration et établissements publics

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- Le directeur régional délégué de Pôle emploi ou son représentant

- Le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Un élu de la Collectivité de Corse, élu par son conseil
- Deux élus représentants de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'association départementale des maires

Représentants des professionnels

- Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique
- Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs
- Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, désignés par leurs confédérations respectives

Article 5 – Le Conseil Départemental de l'Emploi (CDE) prévu à l'article R5112-15 du Code du Travail est compétent en matière d'emploi. Présidé par le préfet de Corse-du-Sud ou son représentant, il se compose de quinze membres :

Représentants de l'Etat, désignés par le préfet

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Le directeur régional délégué de Pôle emploi ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur régional des services pénitentiaires ;
- Le directeur régional des finances publiques.

Représentants des professionnels

- 5 représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs représentatives
- 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Article 6 – La liste nominative des membres sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 7 – Monsieur le préfet et madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse.

Le préfet,

- SIGNÉ –

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2023-04-27-00002

27/04/2023

Arrêté du 27 avril 2023 fixant la liste des
membres de la commission emploi et du CDIAE

**Arrêté du 27 avril 2023
fixant la liste des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants, et ses articles R5112-11 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 modifiée du 1er juillet 2004 relative à la création à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 fixant la liste des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU les propositions des organisations sollicitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est abrogé.

Article 2 – Présidée par le préfet ou son représentant, la commission départementale de l'emploi et de l'insertion prévue à l'article R5112-12 du Code du travail comprend les membres suivants ou leurs représentants :

Représentants de l'administration et établissements publics

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Le directeur régional délégué de Pôle emploi ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Véronique ARRIGHI, élue par l'Assemblée de Corse ou son représentant
- Sur proposition de l'Association départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Corse-du Sud: M. Stéphane SBRAGGIA, Maire d'Ajaccio, Président de la CAPA, et M. Antoine PERALDI, Maire de Corrano

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) : M. Alain VARESI (suppléant : M. Vincent PIREDDU, Secrétaire)
- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : Mme Helene MARCATTE, suppléant M. François-Emmanuel ROUX
- Un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Représentants des organisations syndicales de salariés

- Confédération Générale du Travail (C.G.T) : M. Patrice BOSSART - suppléant M. Maxime NORDÉE
- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T) : Mme PELLEGRIN Laëtitia
- Un représentant de l'Union Départementale des syndicats Force de Corse du Sud (FO)
- Un représentant de l'Union Régionale de la Confédération française de travailleurs Chrétiens de Corse de Sud
- Confédération française de l'Encadrement (CFE CGC)
- Syndicat des Travailleurs Corses : Mme MARCELLINI Marie-Désirée

Représentants des chambres consulaires

- M. Stéphane PAQUET, Président de la Chambre d'Agriculture
- Mme Marina MARTELLI, représentant la Chambre de Commerce et d'industrie
- M. Antoine MARCAGGI, Vice-président de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Personnes qualifiées

- CRESS Corsica : Mme Nora ETTORI, administratrice (suppléant : M. Jean-Michel MINICONI, directeur)
- CAPI : M. Christian GUADAGNINI, vice-président (suppléant : M. FILIDORI, directeur)
- FALEP : M. Jean-Michel SIMON, directeur
- Cap emploi : Mme Dominique SILVANI, directrice
- Missions locales : Mme Dea FOATA, directrice de la Mission locale Sud-Corse ; M. Marc MUNOZ, directeur de la mission locale d'Ajaccio

Article 3 – Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) prévu à l'article R5112-15 du Code du Travail est présidé par le Préfet de Corse du sud ou son représentant et composé des membres suivants ou de leurs représentants :

Représentants de l'administration et établissements publics

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- Le directeur régional délégué de Pôle emploi ou son représentant
- Le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Véronique ARRIGHI, élue par l'Assemblée de Corse ou son représentant
- Sur proposition de l'Association départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Corse-du Sud: M. Stéphane SBRAGGIA, Maire d'Ajaccio, Président de la CAPA, et M. Antoine PERALDI, Maire de Corrano

Représentants des organisations syndicales de salariés

- Confédération Générale du Travail (C.G.T): M. Patrice BOSSART - suppléant M. Maxime NORDÉE
- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T): Mme PELLEGRIN Laëtitia
- Un représentant de l'Union Départementale des syndicats Force de Corse du Sud (FO)
- Un représentant de l'Union Régionale de la Confédération française de travailleurs Chrétiens de Corse de Sud
- Confédération française de l'Encadrement (CFE CGC)
- Syndicat des Travailleurs Corses: Mme MARCELLINI Marie-Désirée

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- Mouvement des entreprises de France (MEDEF): M. Alain VARESI (suppléant: M. Vincent PIREDDU, Secrétaire)
- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME): Mme Helene MARCATTE, suppléant M. François-Emmanuel ROUX
- Un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

- M. Patrice PELLEGRIN, Directeur de la FALEPA
- Mme Jordane VERON, Directrice d'Iniziativa (suppléante: Mme Nora ETTORI, présidente)

Personnes qualifiées

- CRESS Corsica: Mme Nora ETTORI, administratrice (suppléant: M. Jean-Michel MINICONI, directeur)
- CAPI: M. Christian GUADAGNINI, vice-président (suppléant: M. FILIDORI, directeur)
- FALEP: M. Jean-Michel SIMON, directeur
- Cap emploi: Mme Dominique SILVANI, directrice
- Missions locales: Mme Dea FOATA, directrice de la Mission locale Sud-Corse ; M. Marc MUNOZ, directeur de la mission locale d'Ajaccio

Article 4 – Le Conseil Départemental de l'Emploi (CDE) prévu à l'article R5112-15 du Code du Travail est présidé par le préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant, et se compose de :

Représentants de l'Etat, désignés par le préfet

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Le directeur régional délégué de Pôle emploi ou son représentant
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- Le directeur régional des services pénitentiaires ;
- Le directeur régional des finances publiques.

Représentants des organisations syndicales de salariés

- Confédération Générale du Travail (C.G.T): M. Patrice BOSSART - suppléant M. Maxime NORDÉE
- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T): Mme PELLEGRIN Laëtitia
- Un représentant de l'Union Départementale des syndicats Force de Corse du Sud (FO)
- Un représentant de l'Union Régionale de la Confédération française de travailleurs Chrétiens de Corse de Sud
- Confédération française de l'Encadrement (CFE CGC)
- Syndicat des Travailleurs Corses: Mme MARCELLINI Marie-Désirée

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- Mouvement des entreprises de France (MEDEF): M. Alain VARESI (suppléant: M. Vincent PIREDDU, secrétaire)
- Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME): Mme Helene MARCATTE et M. François-Emmanuel ROUX
- Un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Article 5 – Les membres cités aux articles 1, 2 et 3 sont désignés pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

En cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de qualité d'élu municipal ou de représentant, l'autorité ayant proposé cette désignation devra en informer le préfet en lui proposant une nouvelle désignation afin de pourvoir à son remplacement.

Article 6 – Les commissions peuvent, sur décision de leur président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 – Le préfet et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Le préfet,

- SIGNÉ –

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr